

COMMISSION

STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion 22 septembre 2022 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 1

Présidence : M. Patrick DUFLOUX

Présents : Mme Océane BROSSARD, MM. Didier GOUNOT, Kévin BOITIER, Fabien SAULIN, Dominique ATERO

Excusé : M. Daniel BOSSUAT

La commission souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres, Océane BROSSARD et Fabien SAULIN.

1 – COMMUNICATION DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

La commission rappelle que, compte tenu de la nouvelle réglementation applicable depuis l'Assemblée Fédérale du 11 décembre 2021, tout arbitre (sauf cas particuliers) quittant un club ne pourra couvrir son nouveau club qu'à compter de la saison 2026/2027.

Dossier HERVE Florian

Club formateur US La Charité

La commission accorde une licence pour Pouilly. Mr HERVE ne pourra être comptabilisé au titre des obligations de ce club qu'à compter de la saison 2026/2027.

Dossier FOUQUET Kévin

Club formateur : Anlezy

La commission accorde une licence pour Coulanges. Mr FOUQUET ne pourra être comptabilisé au titre des obligations de ce club qu'à compter de la saison 2026/2027.

Dossier RABEUX Emmanuel

Club formateur : Brassy

La commission accorde une licence pour Corbigny. Mr RABEUX ne pourra être comptabilisé au titre des obligations de ce club qu'à compter de la saison 2026/2027.

Dossier DUMONT Aymeric

Club formateur : St Benin

La commission accorde une licence pour Cossaye. Mr DUMONT ne pourra être comptabilisé au titre des obligations de ce club qu'à compter de la saison 2026/2027.

Dossier DO FUNDO Sunny

Club formateur : Clamecy

La commission accorde une licence pour Lormes. Mr DO FUNDO ne pourra être comptabilisé au titre des obligations de ce club qu'à compter de la saison 2026/2027.

Dossier COTET Patrick
Club formateur : Cercy

La commission accorde une licence pour Luthenay. Mr COTET ne pourra être comptabilisé au titre des obligations de ce club qu'à compter de la saison 2026/2027.

DOSSIER SAMI Mohamed
Club formateur : Narcy

La commission accorde une licence pour Montigny. Mr SAMI ne pourra être comptabilisé au titre des obligations de ce club qu'à compter de la saison 2026/2027.

2 – OBSERVATION DE L'OBLIGATION D'ARBITRE(S) SAISON 2022/2023

Statut de l'arbitrage FFF : est considéré comme couvrant son club, l'arbitre licencié à un club, rattaché à celui-ci, et renouvelant à ce club jusqu'au 31 août.

D1 - 2 arbitres

Coulanges	manque 1 arbitre
Moulins	manque 1 arbitre
Saint Pierre	manque 2 arbitres

D2 - 1 arbitre

Cercy	manque 1 arbitre
Cosnois FC	manque 1 arbitre
Lormes	manque 1 arbitre
Luzy	manque 1 arbitre
Montigny	manque 1 arbitre
St Eloi	manque 1 arbitre
St Père	manque 1 arbitre
Varzy	manque 1 arbitre

D3 - 1 arbitre

Chantenay	manque 1 arbitre
Cossaye	manque 1 arbitre
Druy Béard	manque 1 arbitre
Entrains	manque 1 arbitre
St Révérien	manque 1 arbitre
St Seine	manque 1 arbitre

D4 - 1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire

Neuvy	manque 1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire
Tannay	manque 1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire

Les clubs ont la possibilité de se mettre en règle avant le 31 janvier 2023 en inscrivant un ou plusieurs candidats à la formation initiale arbitre organisée par la CDA les 28/29 et 30 octobre 2022.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission départementale d'appel du District dans un délai de 7 jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 3.1.1. et 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F

Pour le Président de Séance,
Le Secrétaire de séance
Dominique ATERO

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name 'Dominique ATERO'. The signature is stylized, with a large 'A' and a long, sweeping tail.